

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 novembre 2024

## ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 297

présenté par  
M. Ray  
-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 80.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A travers l'alinéa 80 du présent article, les auteurs de la proposition de loi souhaitent permettre aux fonctionnaires de partir à la retraite dès 60 ans tandis que, pour le reste de la population, l'âge légal de départ à la retraite serait fixé à 62 ans.

Cela revient à établir un régime spécial de retraite pour les fonctionnaires qui n'a pas raison d'être.

C'est pourquoi, dans un soucis de justice sociale, cet amendement vise à supprimer cette disposition du texte.